



on vous donne l'énergie de faire des économies

avec



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Aide à la rénovation de maisons individuelles performantes BBC globale ou par étapes

Propriétaires occupants

CONDITIONS DÉTAILLÉES DES AIDES

Version juin 2023

**PROJET SITUÉ SUR UN TERRITOIRE PARTENAIRE
EFFILOGIS (PTRE)**

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

SOMMAIRE

POURQUOI ?	3
POUR QUI ?	3
GRILLE DES PLAFONDS DE RESSOURCES ANAH – Année 2023	3
CONDITIONS À REMPLIR	3
FINANCEMENT PAR LA REGION	4
A. Aides financières.....	4
B. Constitution du dossier de demande d’aide	5
C. Instruction des demandes d’aide	5
D. Versement de l’aide	5
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	6
DESCRIPTION DES PRESTATIONS	6
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE – (identique à la version de juillet 2022)	7
A. Performance énergétique à atteindre	7
B. Isolation	7
C. Menuiseries extérieures.....	10
D. Perméabilité à l’air.....	11
E. Chauffage	12
F. Eau chaude sanitaire	12
G. Confort d’été	12
H. Ventilation.....	13
I. Auto-rénovation	14
ANNEXE 2 : MODE D’EMPLOI POUR LE DÉPÔT D’UN DOSSIER	15



POURQUOI ?

La Région Bourgogne-Franche-Comté encourage depuis 2009 les particuliers qui s'engagent dans une rénovation énergétique selon les critères des bâtiments à basse consommation d'énergie (BBC).

Ce type d'opérations de rénovation est le seul permettant une réelle sortie de la précarité énergétique, en procurant des économies financières et un confort de vie durables.

POUR QUI ?

Résidence principale
= maison individuelle



**PROPRIETAIRES OCCUPANTS
OU USUFRUITIERS
(personne physique)**

au revenu fiscal de référence
< plafonds très modestes ANAH



Note : les copropriétaires et les propriétaires bailleurs ne sont pas éligibles à ces dispositifs.

GRILLE DES PLAFONDS DE RESSOURCES ANAH – Année 2023

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence (€)
1	16 229
2	23 734
3	28 545
4	33 346
5	38 168
Par personne supplémentaire	+ 4 813

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur l'avis d'imposition. Pour une demande d'aide déposée en 2023, il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'année 2022 dès que disponible.

Ces plafonds, définis par l'Anah, sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

CONDITIONS À REMPLIR

- **AUDIT ÉNERGÉTIQUE EFFILOGIS RÉALISÉ**
- **TRAVAUX PREVUS CONFORMES A L'AUDIT ÉNERGETIQUE EFFILOGIS AVEC**
 - **UN GAIN ENERGETIQUE MINIMUM DE 40%**
 - **AU MOINS UN DES TRAVAUX PORTE SUR L'ISOLATION DU LOGEMENT**
- **TRAVAUX NON ENGAGÉS AVANT LE DEPOT DE LA DEMANDE**
- **DOSSIER COMPLET DEPOSÉ A LA RÉGION AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**



Les travaux réalisés doivent :

- être conformes à **l'un des scénarios de travaux définis dans l'audit énergétique Effilogis** réalisé en amont du projet par un auditeur conventionné avec la Région (dans le cadre du dispositif de chèque énergétique Effilogis),
- être conformes aux **conditions techniques** présentées page 7 avec **au moins un des travaux portant sur l'isolation de l'enveloppe** du logement (murs, toiture/combles, plancher bas) et respecter les critères techniques d'éligibilité à MaPrimeRénov'.



Un accompagnement technique pour sécuriser votre projet

Vous pouvez bénéficier de l'appui d'un **conseiller France Rénov'** pour constituer le dossier de demande d'aide.

L'accompagnement technique individuel réalisé par **un prestataire habilité par la Région** (assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre) est **obligatoire** – voir page 6.

FINANCEMENT PAR LA REGION

A. Aides financières

= 1 seul dossier



L'aide de la Région porte uniquement sur les travaux. Des aides complémentaires (études ou accompagnement technique et/ou travaux) vous sont délivrés par ailleurs directement par le territoire partenaire de la Région.

	 Rénovation BBC globale	 Rénovation BBC par étapes
Aide aux travaux	Subvention forfaitaire de 5 000 € par opération Dépenses retenues = coûts des travaux de rénovation énergétique prévus dans l'audit énergétique pour atteindre le niveau de performance BBC.	Subvention proportionnelle de 30 % des dépenses retenues - maxi 2 500 € par opération. Tous les travaux prévus en étape 1 de l'audit énergétique doivent être réalisés. Dépenses retenues = coûts des travaux d'isolation thermique des parois opaques (toiture, murs, plancher haut et bas) et des travaux de ventilation. <i>Les travaux effectués en étape 1 sur les menuiseries, le chauffage et l'eau chaude sanitaire participent à l'amélioration de la performance, mais leurs coûts ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'aide.</i>
	Bonus « éco-matériaux » de 1 000 € si toutes les parois opaques de l'habitation (sauf le plancher bas) sont isolées avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage (sauf recyclage d'isolant minéral).	
	<u>Auto-rénovation</u>	- ne peut concerner qu'une partie des travaux - devra faire l'objet d'un accord préalable des services instructeurs de la Région - devra impérativement être encadrée par un professionnel conformément à l'annexe technique (voir page 14).



Aides cumulables avec des aides d'autres collectivités territoriales (aide à la rénovation thermique, aux énergies renouvelables...) ou de l'Etat (MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité, Eco-PTZ,...). Toutefois, si le cumul prévisionnel des aides publiques est supérieur à 100 % des coûts éligibles TTC dans le dossier régional, la Région pourra moduler son aide ou la refuser. Certains dossiers pourront bénéficier uniquement d'une aide aux études et à l'accompagnement technique.

B. Constitution du dossier de demande d'aide

Reprenez contact avec votre Conseiller France Rénov'

Vous avez fait réaliser un audit énergétique Effilogis et souhaitez déposer une demande d'aide régionale pour une rénovation BBC Globale ou par étapes.



Votre conseiller France Rénov' est là pour vérifier votre éligibilité et initier la création de votre dossier de demande d'aide sur la plateforme numérique <https://monprojet.effilogis.fr>, et vous aidez à la compléter.

[Un mode d'emploi est disponible en fin de ce document \(page 15\).](#)

Le courrier de demande d'aide signé doit être envoyé avant le 31 décembre 2023 par voie postale à :

Madame la Présidente
Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Transition Energétique
Service Efficacité énergétique et bâtiment
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon cedex

Seul un dossier complet sera étudié (plateforme Web Effilogis complétée, courrier signé adressé à la Région le cachet de la poste faisant foi).

C. Instruction des demandes d'aide

Les dossiers de demande d'aide feront l'objet d'une instruction administrative et technique avec éventuellement l'appui d'un prestataire mandaté par la Région.

D. Versement de l'aide

Le versement d'un acompte est possible.

D'un montant de 1 000 € maximum, il peut être versé sur demande (courrier postal) par la Région pour l'« aide aux études et à l'accompagnement technique du projet » comprenant :



- ☐ des factures acquittées des prestations d'accompagnement technique et/ou
- ☐ le test d'étanchéité à l'air initial ou en cours de travaux.

Le complément (ou la totalité s'il n'y a pas d'acompte) de la **subvention** est **versé** sur **présentation des justificatifs** (liste ci-après) importés sur la plateforme numérique <https://monprojet.effilogis.fr> :

- ☐ **Factures certifiées acquittées des travaux** précisant les caractéristiques techniques des matériaux et systèmes mis en œuvre
- ☐ **Factures certifiées acquittées des prestations :**
 - réalisées par le maître d'œuvre ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
 - du/des test(s) d'étanchéité à l'air réalisés (le cas échéant),
 - de l'étude thermique (le cas échéant).
- ☐ **Rapport du test d'étanchéité à l'air** final pour les rénovations BBC globale
Rapport du/des test(s) d'étanchéité à l'air avant les travaux et en cours de chantier (optionnel)
- ☐ **Photos** avant/après travaux.
- ☐ **En cas de changement dans le programme de travaux : Audit énergétique à jour** intégrant les travaux effectivement réalisés en cas de changement dans le programme de travaux



Actions	Livrables	Destinataire
Phase amont (avant les travaux, au stade des devis d'entreprises) – OBLIGATOIRE pour les projets BBC global ou par étapes		
- Prise en compte de l'audit énergétique et des conditions des aides régionales Effilogis Relecture des devis des entreprises de travaux - Conseils pour mise en conformité des devis avec les objectifs du projet (performance énergétique, préconisations de l'audit : nature et performances des isolants, traitement de l'étanchéité à l'air, équipements mis en œuvre, relevé des points critiques,...)	Note d'analyse des devis	Propriétaire
Assistance technique sur la demande d'aide régionale : Renseignement de la plateforme Web Effilogis http://monprojet.effilogis.fr - renseignement du volet « technique » du dossier - import des devis d'entreprises conformes Réponses aux questions techniques formulées par la Région et ses experts pour préparer la décision d'aide	Dossier d'aide numérique renseigné Réponse aux questions sous 8 jours	Région
Phase chantier – obligatoire pour les projets BBC global		
Aide à la préparation du chantier	Schéma annoté	Propriétaire
- Participation à la réunion de lancement du chantier - Aide à la coordination des entreprises de travaux (mission allégée si intervention d'un groupement)	Compte rendu de réunion de lancement	Propriétaire Région
Visites conseils sur le chantier avec a minima deux visites ciblées pour une rénovation globale et une pour une rénovation par étapes Vérification de la qualité de mise en œuvre des matériaux et systèmes - Participation à la réception des travaux réalisés	Compte rendu de visite	Propriétaire Région
Assistance technique sur la demande d'aide régionale : Mise à jour des informations techniques du projet Réponses aux questions techniques formulées par la Région et ses experts pour le versement de l'aide	Dossier d'aide numérique à jour Réponse aux questions sous 8 jours	Région



Un accompagnement technique pour sécuriser votre projet

A. Performance énergétique à atteindre

Consommation d'énergie

Les bâtiments faisant l'objet d'une demande d'aide devront **atteindre les performances visées par le référentiel BBC-Effinergie rénovation et respecter ses règles techniques** :

- consommation énergétique (Cep) exprimée en kilowattheures d'énergie primaire par m² de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON RT) et par an (kWh_{ep} / m².an).
- consommations énergétiques prises en compte : celles de la réglementation thermique 2005 (RT 2005) = consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire (ECS), aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage.
- consommations calculées conformément aux règles **Th-C-E ex**. Facteurs de conversion « énergie finale / énergie primaire » : 0,6 pour le bois, 2,58 pour l'électricité et 1 pour les autres énergies.

Performances énergétiques minimales à respecter :

Département	Cep (kWh _{ep} / m ² .an)		
	Altitude ≤ 400 m	Altitude : [400 m - 800 m]	Altitude > 800 m
25, 39, 21, 71	96	104	112
70, 90, 89, 58	104	112	120

Note : **A la différence du référentiel Effinergie, la production locale d'électricité renouvelable éventuelle n'est pas comptabilisée dans les niveaux de performance énergétique.**

B. Isolation

Les projets présentés devront prévoir **obligatoirement une intervention sur les parois opaques de l'enveloppe** (toiture, murs, plancher) a minima selon les critères techniques d'éligibilité à MaPrimRénov' :

Localisation des travaux d'isolation	Performance minimale*
Plancher bas sur sous-sol	R ≥ 3 m ² .K/W
Murs en façade et pignon	R ≥ 3,7 m ² .K/W
Toitures-terrasses	R ≥ 4,5 m ² .K/W
Combles perdus	R ≥ 7 m ² .K/W
Rampants de toiture	R ≥ 6m ² .K/W

*Performance certifiée par ACERMI ou autre document certifiant de la performance de l'isolant (DTA, règles professionnelles...)

Les projets portant uniquement sur les systèmes et les menuiseries sont exclus.

Les solutions d'isolation devront répondre aux **exigences d'étanchéité à l'air** (voir page 11) et les **exigences sur la migration de l'humidité** dans les parois.

De manière générale :

- Il sera nécessaire de privilégier les solutions techniques et d'assurer la mise en œuvre afin de traiter les ponts thermiques de liaison.
- Il conviendra d'anticiper les interactions entre lots afin de traiter les ponts thermiques et l'étanchéité à l'air.

Isolation des planchers bas :

Il est recommandé de dévier les réseaux présents en sous-face de dalle ou d'assurer un accès aux organes de réglages.

Les matériels électriques non protégés susceptibles de créer une source de chaleur ne peuvent être recouverts par l'isolant (Norme NF C 15-100).

Les canalisations et autres tuyauteries ne peuvent recevoir de projection d'isolant (précisé dans les ATEC).

Si l'isolant choisi est en polyuréthane, il devra être recouvert d'un parement (plaque de plâtre, OSB, etc.).

Isolation des murs :

Les paramètres suivants sont à prendre en compte :

- la qualité d'imperméabilisation à la pluie battante des toitures et façades : absence de fuite ou d'infiltration, descente d'eau pluviale, baie et entourage de baie...
- la sensibilité à l'humidité des matériaux de structure (murs, refends, poutres bois, nez de poutres, terre, ...),
- l'état de la paroi : présence de traces de remontées capillaires ou pas.

Isolation des murs par l'intérieur	Obligations	Recommandations	Interdictions
Murs anciens (moellons hourdés à la chaux et/ou terre)	- Prendre en compte le comportement hygrométrique de la paroi - Vide technique entre parement et membrane d'étanchéité à l'air	Prévoir un isolant hygroscopique et capillaire (permettant à l'eau de se déplacer en leur sein) en présence d'éléments de structures sensibles à l'humidité, ainsi qu'un frein-vapeur de type membrane hygro-variable	<i>Isolant à cellules fermées à la diffusion de vapeur d'eau ($\mu > 10$), notamment la plupart des isolants polystyrène et polyuréthane</i>
Tout type de mur	- Utilisation d'une membrane pare-vapeur ou frein-vapeur hygrovariable côté chaud - Vide technique entre parement et membrane d'étanchéité à l'air		

Le retour d'isolant dans les embrasures de menuiseries extérieures devra être systématiquement prévu (sauf contrainte technique), et satisfaire une performance minimum : $R \geq 0,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$. Les murs donnant sur des locaux non chauffés seront isolés avec une performance minimum de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (murs sur garage, grange, pieds de combles...). Dans le cas de cage d'escalier existante, le coefficient R pourra être inférieur en fonction de la place disponible.

Isolation des murs par l'extérieur	Obligations	Recommandations	Interdictions
Murs anciens (moellons hourdés à la chaux et/ou terre)	- Prendre en compte le comportement hygrométrique de la paroi - Piquage des enduits imperméables à la vapeur d'eau à minima sur 1 m de hauteur (depuis le sol).	Prévoir un isolant hygroscopique et capillaire (permettant à l'eau de se déplacer en leur sein) en présence d'éléments de structures sensibles à l'humidité	<i>Isolant à cellules fermées à la diffusion de vapeur d'eau ($\mu > 10$), notamment la plupart des isolants polystyrène et polyuréthane</i>
Tout type de mur	- Traitement des retours sur tableaux, linteaux et appuis (la pose des menuiseries en applique extérieure est privilégiée) - Traiter l'étanchéité à l'air du bâti avant la mise en œuvre de l'isolation (traversées de réseaux, fissures et grilles de ventilation)	Si surface habitable sur terre-plein, ajouter isolant imputrescible semi enterré en partie basse.	
Isolation des toitures :	Obligations	Recommandations	Interdictions
Toiture refaite (dépose de tuiles)	Mise en œuvre d'un écran de sous-toiture hautement perméable à la diffusion de vapeur d'eau (écrans HPV) conformément au DTU 40.29	Il pourra être pertinent de profiter de la réfection de la couverture pour réaliser un sarking si la configuration de la charpente et de la toiture le permet	<i>Sont exclues, toutes les solutions d'isolation en combles perdus mais accessibles, qui emprisonneraient l'isolant sous un matériau fermé à la diffusion de vapeur d'eau côté froid et ce en l'absence d'une barrière pare-vapeur côté chaud.</i>
Toiture non détaillée avec présence d'un écran de sous-toiture HPV ou de volige	Pose d'une membrane frein-vapeur hygrovariable côté chaud.	Mise en œuvre possible d'un isolant entre et sous-chevrons sans lame d'air ventilée.	
Toiture non détaillée avec absence d'écran de sous-toiture ou présence d'un écran fermé à la diffusion (type écran bitumineux)	Mise en œuvre d'une lame d'air ventilée de 4 à 6 cm sous les tuiles ou l'écran bitumineux. L'isolant ne devra pas boucher ce vide ventilé. L'étanchéité à l'air doit être assurée ainsi que le bon comportement hygrométrique de la paroi avec la mise en œuvre d'une membrane hygrovariable côté chaud.	Mise en place d'un écran de sous-toiture HPV (écran de substitution) en fixant l'écran aux chevrons avec une attention particulière au traitement de l'étanchéité des jonctions	
Toiture partiellement détaillée et insufflation d'isolant par l'extérieur	Le parement intérieur assurera l'étanchéité à l'air et doit donc ne pas présenter de défaut d'étanchéité. Cette solution n'est pas optimale et devra être justifiée.		

Combles perdus mais accessibles	Il faudra prouver que le traitement de l'étanchéité à l'air est assuré côté chaud. Mise en place d'une trappe d'accès étanche et isolée Mise en place de suspentes en composite armé	Possible mise en place d'une surface de répartition (elle ne devra toutefois pas recouvrir l'ensemble de la surface des combles) pour créer un chemin d'accès au caisson VMC ou aux trappes de ramonage.	<i>Sauf si mise en place d'une membrane pare-vapeur ou frein vapeur côté intérieur, la mise en place d'une surface de répartition sur toute la surface du plancher sera proscrite.</i>
--	---	---	---

La membrane d'étanchéité à l'air ne devra pas être percée, un vide technique est recommandé. La mise en œuvre de dispositifs de rupteurs de pont thermique est également fortement recommandée.

C. Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures nouvelles devront atteindre une performance minimum correspondant à :

- $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0.3$
- ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0.36$

La dépose totale est recommandée. En cas de pose en rénovation (sur ancien dormant), une justification technique devra être apportée.

Afin d'optimiser la performance énergétique dans le cadre de rénovation par étapes et d'interaction entre les menuiseries et les autres lots (parois verticales, ventilation), il conviendra de :

- Prévoir une largeur de dormant suffisante afin de pouvoir réaliser un retour d'isolant ($R > 0.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$)
- Réaliser le percement de mortaise dans le bâti de la menuiserie afin de pouvoir mettre en œuvre des modules d'entrée d'air dans les pièces de vie (compatibilité avec VMC simple flux).
- Anticiper le positionnement de la menuiserie par rapport aux parois verticales pour réaliser ultérieurement un traitement du pont thermique.
- Dans le cas d'isolation des murs par l'extérieur, la pose au nu extérieur des menuiseries est à privilégier.

L'isolation des coffres de volets roulants, ainsi que le traitement de leur étanchéité à l'air, devront être justifiés.

D. Perméabilité à l'air

Qu'est-ce que l'étanchéité (ou perméabilité) à l'air ?

L'isolation d'un bâtiment réduit les pertes de chaleur à travers les parois. Mais la chaleur peut également s'échapper par des fuites de l'air intérieur. Pour atteindre un bon niveau de performance énergétique, il est donc nécessaire de minimiser ces fuites par une bonne étanchéité à l'air.

En attendant d'avoir réalisé le test d'étanchéité à l'air, il est conseillé de choisir une valeur défavorable dans le calcul pour ne pas pénaliser votre projet. Il faudra bien veiller dès la conception du projet à l'implication de tous les professionnels pour un travail soigneux avec une mise en œuvre des produits et accessoires qui conviennent.

Exigences en matière d'étanchéité à l'air :

Type de travaux	Obligations	Recommandations	Interdictions
Dans tous les cas	Le maître d'ouvrage devra réaliser a minima un test de perméabilité à l'air* par un opérateur agréé en fin de chantier pour les rénovations BBC globale.	Dans le cadre d'une démarche qualité, il est fortement conseillé d'effectuer un test complémentaire en cours de chantier permettant ainsi d'éventuelles corrections en cas de défauts de mise en œuvre des éléments d'étanchéité à l'air. NB : le test d'infiltrométrie en phase chantier devra avoir lieu en présence de l'accompagnateur technique, après pose des membranes pare-vapeur/frein-vapeur et passage des gaines électriques, avant que le parement intérieur n'ait été posé. Ce test a pour objectif de contrôler la qualité de la mise en œuvre de l'étanchéité à l'air.	<i>Les techniques de traitement de l'étanchéité à l'air coté froid de l'isolant sont exclues.</i>
Tout type d'isolation sauf parois intrinsèquement étanches à l'air (parois béton banché, dalle/dallage béton, etc...)	Une solution d'étanchéité à l'air doit être mise en œuvre.		
Conservation du parement de finition intérieur type lambris/ « frissette »/ « mouchette »,	L'étanchéité à l'air doit être traitée obligatoirement avec une membrane pare-vapeur ou frein-vapeur .		

* La valeur finale mesurée sera prise en compte pour le calcul du niveau de performance atteint par le projet, au moyen de l'audit ou d'une étude thermique. Si la valeur du test de perméabilité à l'air en fin de chantier est très éloignée de la valeur cible de l'audit énergétique Effilogis, une mise à jour sera demandée afin de valider le niveau de performance Cep après travaux.

Au stade conception, la valeur prise en compte dans l'étude initiale devra être fixée avec le Bureau d'Etudes Thermiques.

E. Chauffage

Le recours à un chauffage principal électrique par effet Joule est pros crit.

Dans le cas d'une maison chauffée principalement avec un poêle bois avec appoint électrique, la prise en compte du chauffage bois dans l'étude thermique Th-C-Ex est soumise aux règles suivantes :

Prise en compte du chauffage bois					
<u>sans</u> système de diffusion de chaleur motorisé		sèche serviette uniquement		convecteurs électriques dans plusieurs pièces	
		bois bûches	poêle granulés ou poêle de masse	bois bûches	poêle granulés ou poêle de masse
jusqu'à 110 m2	% chauffage électrique	10%	5%	20%	10%
	% chauffage bois	90%	95%	80%	90%
au-delà de 110 m2	% chauffage électrique	100%	100%	100%	100%
	% chauffage bois	0%	0%	0%	0%
<u>avec</u> système de diffusion de chaleur motorisé		sèche serviette uniquement		convecteurs électriques dans plusieurs pièces	
		bois bûches	poêle granulés ou poêle de masse	bois bûches	poêle granulés ou poêle de masse
jusqu'à 110 m2	% chauffage électrique	10%	5%	20%	10%
	% chauffage bois	90%	95%	80%	90%
au-delà de 110 m2	% chauffage électrique	20%	10%	30%	20%
	% chauffage bois	80%	90%	70%	80%

Afin de réduire les déperditions, les réseaux de distribution d'eau chaude situés hors volume chauffé devront être isolés au moyen d'un calorifugeage de classe 4 au minimum.

F. Eau chaude sanitaire

Le chauffage de l'eau chaude sanitaire par effet Joule n'est pas recommandé (cumulus électrique).

G. Confort d'été

La rénovation devra être conduite de manière à **ne pas dégrader le confort d'été** de la maison. L'utilisation de matériaux à **déphasage long** permet d'agir de manière significative sur le confort d'été.

Une attention particulière sera portée sur les choix constructifs (inertie du bâtiment, occultation des baies, ventilation nocturne...), permettant d'un bon confort thermique estival.

Pour les menuiseries en toiture, il est fortement recommandé de les munir d'occultations extérieures mobiles.

H. Ventilation

La rénovation de l'enveloppe d'un bâtiment, notamment le remplacement des fenêtres, rend l'enveloppe beaucoup plus étanche à l'air. Il devient important de gérer le renouvellement d'air intérieur de manière efficace.

Afin de garantir un air de qualité à l'intérieur du bâtiment, de prévenir tout risque d'humidité excessive pouvant entraîner l'apparition de condensation ou moisissures, de réduire les pertes par renouvellement d'air, **un système de ventilation mécanique est indispensable.**

Type de travaux	Obligations	Recommandations	Interdictions
Tout type de VMC	Une attention particulière sera apportée sur le choix du caisson de ventilation qui devra notamment disposer d'une puissance électrique à basse consommation .	Les conduits de ventilation flexibles souples ne sont pas recommandés. Les gaines devront être isolées.	<i>La ventilation naturelle est proscrite.</i>
Ventilation mécanique simple flux	Des entrées d'air adaptées au projet (auto ou hygroréglables) devront impérativement être prévues. Leur nombre et leur localisation feront l'objet d'un dimensionnement et du meilleur brassage aéraulique possible. Prévoir au besoin le détalonnage des portes intérieures. En cas de non-remplacement des menuiseries , il faudra prévoir : ○ soit le percement des menuiseries concernées selon les recommandations de l'accompagnateur technique du projet ○ soit l'installation d'entrées d'air murales dimensionnées pour le projet.	Dans le cas où la mise en place d'une ventilation mécanique centralisée ne serait pas possible ou trop complexe techniquement, la mise en place d'une ventilation mécanique répartie (extracteurs individuels dans chaque pièce humide) est tolérée.	<i>Si un poêle à bois non étanche est conservé, la mise en place d'une VMC hygro B est proscrite.</i>
Ventilation double-flux		Un contrat de maintenance est recommandé. La mention du système « double-flux » devra apparaître explicitement dans ce contrat.	

I. Auto-rénovation

L'auto-rénovation n'est pas une démarche courante retenue dans le cadre de la présente aide aux travaux. Néanmoins, elle présente des intérêts, notamment pour les ménages en difficulté, éventuellement exclus du système bancaire.

L'auto-rénovation doit faire l'objet d'un accord préalable des services instructeurs de la Région. Elle est acceptée sous les conditions suivantes :

Obligations	Interdictions
L'auto-rénovation est encadrée contractuellement par un professionnel (maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage) via l'accompagnement technique proposé par la Région. Cet encadrement devra être clairement identifié dans les devis de ces prestataires avec des mentions détaillées sur les actions de suivi et de contrôle.	<i>Sont exclus :</i> • <i>les travaux d'isolation des murs, des combles aménagés et de la toiture par l'extérieur,</i> • <i>les travaux sur les menuiseries extérieures,</i> • <i>les travaux sur les systèmes de chauffage, de production d'énergie.</i>
Seuls les lots de travaux <u>ne risquant pas de mettre en péril la personne et présentant des risques techniques faibles</u> sont acceptés : ○ isolation de plancher bas en sous-face, ○ isolation d'escaliers d'accès au sous-sol, ○ isolation des combles perdus, ○ remplacement de systèmes de ventilation mécanique simple flux avec obligation d'avoir recours à un électricien pour le raccordement au tableau électrique, pose des entrées d'air (sur menuiseries et/ou volets roulants).	

ANNEXE 2 : MODE D'EMPLOI POUR LE DÉPÔT D'UN DOSSIER

Actions à réaliser par le propriétaire accompagné par son conseiller France Rénov'

Actions à réaliser par l'accompagnateur technique habilité par la Région et choisi par le propriétaire

ACTION 1 Renseignez le dossier sur la plateforme <https://monprojet.effilogis.fr>

Connexion à la plateforme

Lors de la création de votre demande d'aide pour l'audit énergétique, vous avez reçu un accès à la plateforme Effilogis avec un mot de passe. Votre identifiant est votre adresse email.

Saisissez votre email et mot de passe



Utilisez la fonction « mot de passe oublié » si vous n'avez pas retrouvé votre mot de passe

En cas de problème d'accès, vous pouvez envoyer un mail à aides.particuliers.effilogis@bourgognefranche-comte.fr

Accès à votre dossier

Statut	Phase projet	Créé le	Maître d'ouvrage	EIE	Opérateur	Dernier commentaire
Audit clos	Aide maison BBC globale Incomplet	08/04/2021	MAISON Valérie 21200 Beaune	KOUIDRII Fleur Pays Beaunois		Aucun commentaire

Statut	Créé le	Maître d'ouvrage	Nb. logements	Adresse	EIE	Opérateur	Dernier commentaire
Incomplet	28/04/2021	MAISON Valérie Propriétaire occupant	1	24 rue du jardin 21200 Beaune	KOUIDRII Fleur Pays Beaunois	Aucun conseiller défini	Aucun commentaire

Partie **DEMANDE** à renseigner par le **particulier, avec l'appui de votre conseiller France Rénov'**

Partie **TECHNIQUE** à renseigner par l'**accompagnateur technique**

Renseignement de la partie **DEMANDE** de votre dossier

En tant que particulier sollicitant une aide de la Région, vous devez compléter l'onglet **DEMANDE** avec l'appui de votre conseiller France Rénov'.

MAISON Valérie - 21200 Beaune - Aide maison BBC globale

Code projet : 21NI

1 Incomplet

2 Contrôle des pièces

3 Expertise technique

4 Comités

5 Projet en cours

6 Projet terminé

7 Projet soldé

NOTICE

DEMANDE

TECHNIQUE

VIE DU PROJET

FIN DU CHANTIER

DEMANDEUR

PROJET

PLANNING

PROFESSIONNELS

BONUS

COÛTS

DOCUMENTS

FIN DE SAISIE

LE DEMANDEUR

Civilité *

Madame

Nom *

MAISON

Prénom *

Valérie

Nom de naissance

Date de naissance *

12/12/1965

Numéro de la voie

Nom de la voie *

24 rue du jardin

Complément

Code postal *

21200

Ville *

Beaune

☐ Cedex

Téléphone *

01

E-mail

maison_effilogis2021@gmail.com

Catégorie socio-professionnelle *

Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise

Vous êtes *

Particulier

Propriétaire occupant

Nombre de personnes occupant le logement *

1

ACTIONS

Accéder au dossier audit énergétique

Imprimer le courrier de demande

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

AJOUTER UN MESSAGE

(Sélectionnez un destinataire) ▼

Enregistrer

COMMENTAIRES

AJOUTER UN COMMENTAIRE

Enregistrer

Aucun commentaire

MAISON Valérie - 21200 Beaune - Aide maison BBC globale

Code projet : 21NI

1 Incomplet

2 Contrôle des pièces

3 Expertise technique

4 Comités

5 Projet en cours

6 Projet terminé

7 Projet soldé

NOTICE

DEMANDE

TECHNIQUE

VIE DU PROJET

FIN DU CHANTIER

DEMANDEUR

PROJET

PLANNING

PROFESSIONNELS

BONUS

COÛTS

DOCUMENTS

FIN DE SAISIE

OPÉRATION

Date de création du dossier

28/04/2021

Nom de l'opération *

Rénovation BBC d'une ancienne ferme

Niveau à atteindre

☒ Niveau BBC

☐ Niveau "Performance"

ADRESSE COMPLÈTE DU PROJET

Dupliquer l'adresse du demandeur

Numéro de la voie

Nom de la voie *

24 rue du jardin

Complément

Code postal *

21200

Ville *

Beaune

VOS MOTIVATIONS ET/OU PARTICULARITÉS À SOULIGNER

Rénover cette maison afin d'améliorer le confort intérieur et diminuer les factures énergétiques

Enregistrer et précédent

Enregistrer

Enregistrer et suivant

ACTIONS

Accéder au dossier audit énergétique

Imprimer le courrier de demande

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

AJOUTER UN MESSAGE

(Sélectionnez un destinataire) ▼

Enregistrer

COMMENTAIRES

AJOUTER UN COMMENTAIRE

Enregistrer

Aucun commentaire

DATES PRÉVISIONNELLES

Date prévisionnelle de début des travaux *

Date prévisionnelle de fin des travaux *

PERMIS ET DÉCLARATIONS

PERMIS DE CONSTRUIRE ⓘ

- ☐ non soumis à obligation
- ☐ à déposer
- ☐ déposé
- ☐ accordé le

DÉCLARATION DE TRAVAUX ⓘ

- ☐ non soumis à obligation
- ☐ à déposer
- ☐ déposé
- ☐ accordé le

Enregistrer et précédent

Enregistrer

Enregistrer et suivant

Aucune entreprise n'est saisie. Veuillez renseigner les professionnels en charge des études et des travaux du projet.

Précédent

Ajouter une nouvelle entreprise

Suivant

Ajouter une nouvelle entreprise

Choisissez une entreprise dans la liste ci-dessous. Si l'entreprise n'existe pas, sélectionnez "Autre".

Filtrer par nom, Siret ⓘ

Liste des entreprises

Ajouter une autre entreprise

Annuler

BONUS

BONUS SOLLICITÉES

0 €

Je sollicite les bonus : ⓘ

- ☐ Bonus éco-matériaux ménage non éligible Anah : si toutes les parois opaques de l'habitation traitées dans le programme de travaux (sauf le plancher bas) concernés par cette aide sont isolées avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage (sauf recyclage d'isolant minéral).
- ☐ Bonus éco-matériaux ménage éligible Anah : si toutes les parois opaques de l'habitation traitées dans le programme de travaux (sauf le plancher bas) concernés par cette aide sont isolées avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage (sauf recyclage d'isolant minéral).

Enregistrer et précédent

Enregistrer

Enregistrer et suivant

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

ETUDES ET PRESTATIONS

0,00 € TTC

TRAVAUX

0,00 € TTC

OPÉRATION

0,00 € TTC

Précédent

Ajouter un coût prévisionnel

Suivant

MAISON Valérie - 21200 Beaune - Aide maison BBC globale

1
Incomplet2
Contrôle
des pièces

Ajouter un coût prévisionnel

Type *

(Sélectionnez un type)

Montant TTC *

Description

Enregistrer

Annuler

Ajouter un coût prévisionnel

Type *

Assistance à maîtrise d'ouvrage - phase chantier

Montant TTC *

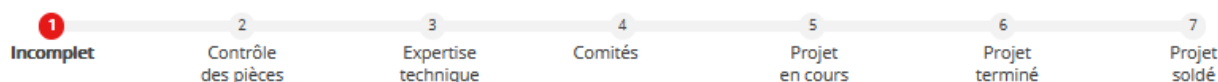
2500

Description

Enregistrer

Annuler

MAISON Valérie - 21200 Beaune - Aide maison BBC globale



NOTICE **DEMANDE** TECHNIQUE VIE DU PROJET FIN DU CHANTIER

DEMANDEUR PROJET PLANNING PROFESSIONNELS BONUS **COÛTS** DOCUMENTS FIN DE SAISIE

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

ETUDES ET PRESTATIONS
2 500,00 € TTC

TRAVAUX
0,00 € TTC

OPÉRATION
2 500,00 € TTC

ETUDES ET PRESTATIONS

Assistance à maîtrise d'ouvrage - phase chantier



MONTANT TTC

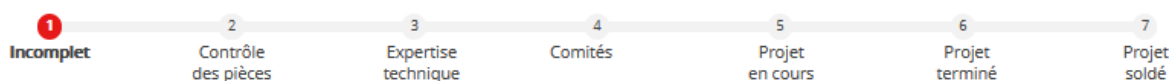
2 500,00 €

Précédent

Ajouter un coût prévisionnel

Suivant

MAISON Valérie - 21200 Beaune - Aide maison BBC globale



NOTICE **DEMANDE** **TECHNIQUE** VIE DU PROJET FIN DU CHANTIER

DEMANDEUR PROJET PLANNING PROFESSIONNELS BONUS **COÛTS** **DOCUMENTS** FIN DE SAISIE

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

0 renseignés, 0 validés sur 12 documents

Relevé d'identité bancaire | Ajouter des documents

Avis d'imposition sur les revenus
derniers avis d'imposition sur le revenu disponibles pour l'ensemble des occupants de la maison | Ajouter des documents

Phase amont : devis signé de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre habilité par la Région
Si la phase amont et chantier sont sur le même devis, merci d'importer le devis dans les 2 champs (amont et chantier) | Ajouter des documents

Phase chantier : devis de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre habilité par la Région
Si la phase amont et chantier sont sur le même devis, merci d'importer le devis dans les 2 champs (amont et chantier) | Ajouter des documents

Devis prestation de test(s) d'étanchéité à l'air
Obligatoire en fin de chantier – facultatif à état initial, et/ou en cours de chantier | Ajouter des documents

Devis non signés des travaux d'amélioration énergétique (conformes à l'audit énergétique et validés par l'accompagnateur technique)
isolation, menuiseries, ventilation, etc... | Ajouter des documents

Plan de financement de l'opération | Ajouter des documents

Photos du bâtiment avant travaux | Ajouter des documents

Rapport d'audit énergétique
Audit Effilogis ou feuille de route SPEE – volet technique | Ajouter des documents

Courrier de demande d'aide signé
Attention : le courrier doit impérativement être envoyé à la Région pour que l'instruction de votre dossier puisse débuter. | Ajouter des documents

Note d'analyse des devis de travaux
Document à importer par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre | Ajouter des documents

Renseignement de la partie TECHNIQUE de votre dossier

Pour que votre **accompagnateur technique** puisse accéder à votre dossier, vous devez lui donner votre code projet à 4 caractères, indiqué en haut à droite.

Il va renseigner la partie **TECHNIQUE** et importer les devis de travaux vérifiés et sa note d'analyse des devis.

ACTION 2 Finaliser votre demande d'aide

Lorsque les parties **DEMANDE** et **TECHNIQUE** sont complétées, vous pouvez vous rendre sur l'onglet **FIN DE SAISIE** et **IMPRIMER** le courrier de demande d'aide.

**Envoyer le courrier de demande d'aide signé AVANT LE 31/12/2023
par voie postale à :**

Madame la Présidente
Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Transition Énergétique
Service Efficacité énergétique et bâtiment
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon cedex